

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 04885

Numéro SIREN : 334 131 976

Nom ou dénomination : OPTION 7

Ce dépôt a été enregistré le 02/03/2020 sous le numéro de dépôt 14209

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 02/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/14209

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Décision de réduction

Déposant :

Nom/dénomination : OPTION 7

Forme juridique : Société anonyme

N° SIREN : 334 131 976

N° gestion : 1990 B 04885



OPTION 7
Société par actions simplifiée
Au capital de 26 551 217 euros
Siège social : 63 boulevard du Maréchal Joffre
92340 BOURG LA REINE
RCS NANTERRE 334 131 976
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt,
Et le vingt février à dix heures,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale au siège social de la Société, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain COSTESEQUE, en sa qualité de Président.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés, et qu'en conséquence l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Monsieur le Président constate que la société REVISION CONSEIL AUDIT, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

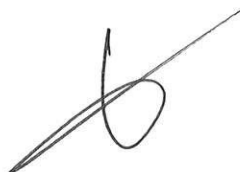
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions ;
- la feuille de présence ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés, par mail ;
- la copie de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- le rapport sur la réduction de capital du Commissaire aux Comptes.

Le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- réduction du capital social de 1 281 049 euros par voie de rachat en vue de leur annulation de 33 274 actions ;
- pouvoirs au Président ;
- questions diverses ;
- pouvoirs pour les formalités.



Le Président donne lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital, décide, sous la condition suspensive de l'expiration du délai d'opposition des créanciers, de réduire le capital social de 1 281 049 euros, pour le ramener de 26 551 217 d'euros à 25 270 168 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 33 274 actions d'une valeur nominale de 38,50 euros.

L'Assemblée Générale prend acte de la renonciation formelle de Monsieur Julien LORENZETTI et de Madame Camille LORENZETTI à un traitement égalitaire entre associés dans le cadre de la réduction de capital.

En conséquence, la réduction de capital porte sur le rachat en vue de leur annulation de 33 274 actions appartenant, en pleine propriété, à Monsieur Pascal LORENZETTI.

Les actions, d'une valeur nominale de 38,50 euros chacune, sont rachetées au prix global de 1 705 292,50 euros, soit une valeur unitaire de rachat de 51,25 euros, payable dans un délai de six mois à compter de la présente Assemblée générale et annulées à l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves », soit 424 243,50 euros sera imputé sur le poste « autres réserves », qui s'élève, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 octobre 2019 à 4 252 802,10 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, au rachat des actions et au paiement du prix, à l'annulation des actions rachetées, à la constatation définitive de la réduction de capital et en conséquence, de procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts.

- 2/3 -



Il est ajouté un paragraphe à la fin de l'article 6, rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

Aux termes des décisions du Président en date du [...] 2020, il a été constaté la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale du 20 février 2020. Le capital social a été réduit de 1 281 049 euros pour le porter à 25 270 168 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 33 274 actions. »

L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à VINGT CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (25 270 168 €), divisé en six cent cinquante-six mille trois cent soixante-huit (656 368) actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de TRENTE HUIT EUROS ET CINQUANTE CENTS (38,50 €) chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de séance :

Monsieur Alain COSTESEQUE